

Décision du 8 février 2021 portant subdélégation de signature pour la Direction chargée de la communication du groupe de la Caisse des dépôts et consignations

DIRECTION CHARGÉE DE LA COMMUNICATION DU GROUPE
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CDC-DSD21004

La directrice de la direction chargée de la communication du groupe de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2020 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 8 février 2021 portant délégation de signature pour la Direction chargée de la communication du groupe Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2 ;

Décide :

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Bruno George, directeur adjoint de la direction chargée de la communication du groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de la direction chargée de la communication du groupe, y compris, les actes relatifs au pilotage de la masse salariale et les effectifs de la direction chargée de la communication du groupe avec l'appui de la direction chargée du secrétariat général du groupe et de la direction chargée des ressources humaines de l'établissement public et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Quatrehomme, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

M. Bruno George est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée de la communication du groupe.

Article 2

Subdélégation est donnée à Mme Valérie Carrière-François, responsable du Département chargé des affaires générales de la direction, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

Article 3

Subdélégation est donnée à M. Jean-Pierre Dupasquier, directeur du Département chargé de la communication de la Banque des territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Quatrehomme, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

Article 4

Subdélégation est donnée à M. Jean-Michel Roullé, responsable du département communication Retraites et solidarité de la direction, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Quatrehomme, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel Roullé, subdélégation est donnée à Olivier Enard, responsable communication Paris, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique dans la limite des attributions de ce département.

Article 6

Subdélégation est donnée à Mme Sylvie Roger, responsable du Département chargé du mécénat et partenariats de la direction, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique .

Mme Sylvie Roger est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences du département Mécénat et partenariats de la direction chargée de la communication du groupe.

Article 7

Subdélégation est donnée à Mme Véronique Mercier, responsable du Département chargé de la communication corporate, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

Mme Véronique Mercier est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée de la communication du groupe dans la limite des attributions de ce département.

Article 8

Subdélégation est donnée à Mme Karen Maitre, responsable du Département chargé du Studio média, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique .

Article 9

Subdélégation est donnée à M. Alexis Nugues, responsable du Département chargé des Réseaux sociaux et relations médias, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

Article 10

Subdélégation est donnée à Mme Esa Peirola, responsable du Département chargé des Ressources humaines et Secrétariat général, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

Article 11

La présente décision entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le

08 FEV. 2021



Sophie Quatrehomme